



COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant délibéré : 15

Séance à 19h00

Sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 08 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA– Mme Nathalie COULON – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK – Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Anne LOUIS en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-57 : Délibération relative à la tarification du service périscolaire des mercredis

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité de fixer la tarification applicable au service d'accueil périscolaire des mercredis,

Considérant les charges de fonctionnement du service, notamment l'encadrement des enfants et les activités proposées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 13 voix pour et 2 voix contre :

Article 1 : Tarification

La tarification du service périscolaire des mercredis est fixée comme suit :

- 30 euros par enfant et par mercredi pour une prise en charge en journée complète ;
- 15 euros par enfant et par mercredi pour une prise en charge en demi-journée.

Article 2 : Caractère forfaitaire

Les tarifs susmentionnés sont établis sous forme de forfait, indépendamment de la durée effective de présence de l'enfant sur la période considérée.

Article 3 : Absence de modulation tarifaire

Il est précisé qu'aucune réduction tarifaire ne sera appliquée en cas d'inscription simultanée de plusieurs enfants d'une même famille.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à MOURMELON LE PETIT 17 JUIN 2026

Le Maire
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 17 JUIN 2026
Et de la publication, 17 JUIN 2026
Le Maire
Régine BROUARD

